

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2024 à 20 h

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 8 avril 2024 à 20 heures, sous la présidence de M. DEVILLAINE, Maire.

Présents : MM. DEVILLAINE Yves – OSTLER Jean-Marc – DESCOMBES Jean-Pierre – PEGUET Jean-Marc – Mme GOUJON Marie-Pierre – MM. DESCOMBES Franck – DESMOLLE Jean Pierre – JOMAIN Fabrice – Mme LACHENAL Nelly – M. CHARVOLIN Lionel – BERTHELON Xavier – Mme DURAND Christine.

Excusé : FAIVRE Pascal (pouvoir donné à DESCOMBES Jean-Pierre)

Absente : Mme PIQUEREZ Stéphanie

M. Jean-Marc OSTLER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 5 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

BUDGETS ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

Budget assainissement

COMPTE DE GESTION 2023

Délibération n° 2024/2/006

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré : par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération n° 2024/2/007

Après avoir approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023.

Le Compte Administratif 2023 est distribué.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisations</i>
Dépenses :	24 810,00 €	22 472,97 €
Recettes :	24 810,00 €	21 095,32 €

Soit un déficit de fonctionnement de 1 377,65€
L'excédent de fonctionnement de clôture cumulé s'élève à 415,67 €.

Section d'investissement :

	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisations</i>
Dépenses :	4 200,00 €	4 200,00 €
Recettes :	33 861,17 €	16 994,60 €

Soit un bénéfice d'investissement de 12 794,60 €
L'excédent d'investissement de clôture cumulé s'élève à 29 645,77 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur OSTLER Jean-Marc, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement de la Commune.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Délibération n° 2024/2/008

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement de la Commune,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** le résultat de clôture de l'exercice 2023 :
 - un résultat bénéficiaire de clôture de fonctionnement de **415,67 €**
 - un résultat bénéficiaire de clôture d'investissement de **29 645,77 €**
- **AFFECTE** en recette de fonctionnement article 002, la somme de **415,67 €**,
- **REPORTE**, en recettes d'investissement article 001, la somme de **29 645,77 €**.

BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n° 2024/2/009

Le projet de Budget Primitif établi par la Commission des Finances est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu les travaux préparatoires et l'avis de la Commission des Finances,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et recettes

- section de fonctionnement :
 - en dépenses : 28 510,00 €,
 - en recettes : 28 510,00 €.
- section d'investissement :
 - en dépenses : 46 655,77 €,
 - en recettes : 46 655,77 €.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Assainissement de la Commune,
- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec des opérations, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'intérieur des chapitres aux virements de crédits nécessaires et à l'ouverture de nouveaux articles.

Budget Commune

COMPTE DE GESTION 2023

Délibération n° 2024/2/010

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier au 31 décembre 2023 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré : par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération n° 2024/2/011

Après avoir approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023.

Le Compte Administratif 2023 est distribué.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
Dépenses :	625 075,68 €	357 283,91 €
Recettes :	678 482,98 €	481 761,46 €
- résultat excédentaire de l'exercice :	124 477,55 €	

L'excédent de fonctionnement de clôture cumulé s'élève à 376 925,53 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Dépenses :	430 951,81 €	99 155,11 €
Recettes :	433 618,74 €	155 467,61 €
- résultat excédentaire de l'exercice :	56 312,50 €	

L'excédent d'investissement de clôture cumulé s'élève à 356 189,24 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur OSTLER Jean-Marc après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Délibération n° 2024/2/012

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** le résultat de clôture de l'exercice 2023, comme suit :
 - un excédent de clôture de fonctionnement de 376 925,53 €
 - un excédent de clôture d'investissement 356 189,24 €
- **REPORTE**, en recettes de fonctionnement article 002, la somme de **276 925,53 €**,
- **AFFECTE**, en recette d'investissement article 1068, la somme de **100 000 €**
- **REPORTE**, en recettes d'investissement article 001, la somme de **356 189,24 €**.

BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n° 2024/2/013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu les travaux préparatoires et l'avis de la Commission des Finances,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement :

- Dépenses : 558 218,33 €

- Recettes : 697 956,53 €

- section d'investissement :

- Dépenses : 531 837,24 € (comprenant un reste à réaliser d'un montant de 6 600 €)

- Recettes : 531 837,24 €

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Principal de la Commune
- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec des opérations, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'intérieur des chapitres aux virements de crédits nécessaires et à l'ouverture de nouveaux articles.

Délibération n° 2024/2/014

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-1 et L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et le budget annexe « Assainissement »,

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'exercice 2024 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'équilibre de 20 394.33 euros au budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2024.
- DIT que cette dépense sera imputée article 65736212

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Délibération n° 2024/2/015

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Cette taxe concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 7.86 % au lieu de 6.87 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.26 %, restant inchangée ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.90 %, restant inchangée.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 7.86 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.26 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.90 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET 2024

Délibération n° 2024/2/016

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE pour le budget 2024 :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **DE FIXER** la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL

Délibération n° 2024/2/017

Dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territorial, la Communauté de Commune Saône Beaujolais a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours. Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement.

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Commune Saône Beaujolais mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement et d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil municipal concerné ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet, fonds de concours et apports de la commune compris (cf article L. 111110 du CGCT).

Dans ce cadre, la commune sollicite à la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour un montant de 12 300 € correspondant au projet d'implantation d'un City Stade, pumprack et aire de jeux.

BILAN FINANCIER			
	HT	TTC	Financement (%)
Coût des travaux	170 901,41 €	205 081,69 €	
Subvention Département	46 658,00 €	versée	27,30%
Région	31 105,00 €	subvention non versée	18,20%
Etat	46 657,81 €	DETR versée	27,30%
TOTAL subventions	124 420,81 €		
Subvention CCSB fonds de concours	12 300 €	Demandée non versée	
Autofinancement réel	46 480,60 €		
Autofinancement 20%	34 180,28 €		

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DEMANDER** un fonds de concours intercommunal à la CCSB d'un montant de 12 300 € pour le projet d'implantation d'un City Stade, pumprack et aire de jeux.
- **ACCPETER** ce fonds de concours à concurrence du montant cité ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA
LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**
Délibération n° 2024/2/018

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commission Sociale : *Rapporteur Nelly LACHENAL*

- AIASAD : pour 2023, les déplacements du personnel ont représentés 192 000 km, 13 304 repas ont été distribués contre 12 112 en 2022, soit une hausse de 8%. Une subvention est demandée à la CCSB au titre de 2024.

Commission Culture et Patrimoine : *Rapporteur Lionel CHARVOLIN*

- Cinéma Le Singulier : de nouveaux créneaux sont proposés, notamment avec la formule « ciné poussette » destinée aux parents de jeunes enfants (son plus modéré, ...) tarif à 50%.
- Un festival « Pop sciences » est prévu du 16 au 18 mai 2025

SMEVA : *Rapporteur Franck DESCOMBES*

Bilan positif pour 2023. La consommation de l'eau a baissé de 7 % sur 2023 (travaux, réactivité des dépannages suite à la télérelève, moins de fuite, prise de conscience,) et on l'estime à - 3% sur 2024. Le rendement est de 83 % contre 78 % en 2018.

L'exercice 2023 indique un excédent d'environ 1 million d'euros, soit une capacité de recouvrement de la dette actuellement de 4 millions/ 4.3 millions d'euros envisageable sur 3 ans.

Commission Déchets : *Rapporteur Nelly LACHENAL*

Le nombre de composteurs individuels vendus par la CCSB est en très forte hausse en 2023 signe d'une prise de conscience de traiter ses bio déchets.

Prise en charge à 100% par la CCSB des nouvelles implantations des containers semi-enterrés et à 70% pour les containers enterrés, soit un autofinancement de la commune de 30% représentant environ 10 000 euros.

Il sera proposé aux organisateurs de manifestation la mise à disposition de containers pour le recyclage qui seront récupérés par les prestataires lors des ramassages.

SYDER : *Rapporteur Jean-Marc OSTLER*

Le montant des charges annuelles pour les communes pour 2024 s'élève à 20 098 544 € pour Saint-Didier-sur-Beaujeu le montant de notre contribution est de 9 000 €, ce montant est fiscalisé.

De nouveaux tarifs des bornes de recharge publiques suite à la hausse du coût de l'énergie mais qui restent très avantageux et qui fluctuent en fonction des puissances des bornes et de la possession ou non de la carte du SYDER.

A partir du 1^{er} avril 2024, un nouvel opérateur, QOVOLTIS, qui prendra en charge la supervision de l'installation, de la maintenance et de l'exploitation de l'intégralité du réseau de bornes de recharge publiques du Syder.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Xavier BERTHELON remercie toutes les personnes du conseil qui ont contribué d'une façon ou d'une autre à la bonne marche de la brocante et au rangement le dimanche 7 avril 2024.
- 2) Lionel CHARVOLIN demande s'il est possible de contacter le service Orange afin d'accélérer l'installation de la fibre sur la commune. Les délais de raccordement sont très longs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.